

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3894

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 313, 297 et 966 dépendant de la copropriété Les Alpes située 11 et 1, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Ferino**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 313 et 297 dépendant de la copropriété Les Alpes située 11, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots,

- d'un garage de 17 mètres carrés formant le lot n° 966 dépendant également de la copropriété Les Alpes située 1, rue Juliette Récamier ainsi que des 3/99 733 des parties communes attachés à ce lot,

lesdits lots appartenant aux époux Ferino.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Ferino céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, admis par les services fiscaux, soit 80 000 € pour les lots n° 313 et 297 et 12 000 € pour le lot n° 966.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 313, 297 et 966 dépendant de la copropriété Les Alpes située 11 et 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Ferino.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 560 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 92 000 € pour l'acquisition et de 2 043 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,